

Commune d'Uccle – Service de l'Urbanisme

Commission de Concertation

Séance du 11 février 2009

Objet n°08

Dossier 16-38.676-08 - Enquête n° 3594/09

Demandeur : JC DECAUX BILLBOARD S.A.

Situation : Angle Château d'or/ Bourdon

(objet : placer un dispositif publicitaire de 8m² éclairé de l'intérieur, vitré et déroulant sur mono pied en espace public)

AVIS

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les réclamations portent sur le caractère vert de l'environnement, à préserver ;

Considérant que le PRAS situe la demande en zone de voirie structurante et en bordure d'une zone de forte mixité ;

Considérant que la demande porte sur le placement en espace public d'un dispositif publicitaire de 8m² éclairé de l'intérieur, vitré et déroulant, sur mono pied ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité pour dérogation à l'article 31, 1° du RRU en ce qui concerne l'absence de noyau commercial :

Considérant que les spécificités des lieux font apparaître ce qui suit :

- Le carrefour du lieu dit du « Bourdon » se caractérise par :
 - o le croisement de la chaussée d'Alseberg avec la rue du Château d'or qui tourne à cet endroit et qui coupe dans le tournant la chaussée de Drogenbos, ces deux axes structurants étant des entrées/sorties de ville ;
 - o l'arrivée de la rue du Bourdon, qui forme un angle aigu avec la chaussée d'Alseberg et un angle droit avec l'avenue du Château d'or ;
 - o l'angle aigu Bourdon/Alseberg n'est pas bâti et présente des murs pignons et de clôture disposant déjà de 2 panneaux publicitaires dont l'un illicite ;
 - o le terrain qui borde cet angle est occupé par une pompe à essence et son car-wash , qui garantisse l'aspect paysager de la parcelle par une zone paysagère à l'angle de la chaussée et du carrefour ;

Considérant que le projet :

- Implante le panneau à l'angle des rues du Château d'or, devant l'espace paysager de la pompe à essence ;

Considérant la demande déroge au RRU - article 31, 1° ;

Considérant que l'installation proposée ne se situe ni en zone élargie, ni dans une zone commerciale ;

Considérant que le carrefour Drogenbos-Alseberg-Bourdon est particulièrement déstructuré (pignon en attente, friture, bâti en recul, terrain non bâti,...) ;

Considérant que le carrefour d'axes structurants comprend déjà 1 panneau publicitaire sur pignon dans le rayon de 50 mètres ainsi qu'un MUPI attaché à son abribus, et un autre panneau implanté en espace privé à l'approche du carrefour ;

Considérant que la demande s'implante à l'avant de la station d'essence ;
Considérant que le permis d'urbanisme 36.933 a notamment visé à améliorer l'esthétique de l'angle de la rue du Bourdon et de la rue du Château d'Or par l'aménagement d'une zone plantée ainsi qu'à limiter les enseignes et les annonces de toutes les activités présentes sur le site ;
Considérant que tout projet à ce carrefour doit privilégier l'aspect paysager et la qualité de l'espace public ;
Vu le refus d'une demande similaire (PU 38264) ;
Considérant que la pose d'un panneau publicitaire ne participe pas à l'embellissement de l'espace structurant ;
Considérant que selon le photomontage, le panneau camoufle un panneau annonce de la station d'essence ;
Considérant que dès lors, la demande ne répond pas au bon aménagement des lieux.

AVIS DÉFAVORABLE

La S.D.R.B. s'abstient.